



Le pouvoir de l'humanité

XXXIV^e Conférence internationale
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

28-31 octobre 2024, Genève

FR

Original : anglais

XXXIV^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève
28-31 octobre 2024

Guide pour l'élection de la Commission permanente, qui aura lieu le mercredi 30 octobre 2024

- Consignes pour l'élection de la Commission permanente
- Extraits des Statuts et du Règlement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- Formulaire de procuration

CONSIGNES POUR L'ÉLECTION DE LA COMMISSION PERMANENTE
À LA XXXIV^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Mercredi 30 octobre 2024

SÉANCE PLÉNIÈRE ET APPEL NOMINAL

La Commission permanente est le « mandataire de la Conférence internationale entre deux Conférences pour exercer les attributions mentionnées à l'article 18 » des Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement).

Composition

La Commission permanente comprend neuf membres :

- a) cinq représentants de Sociétés nationales différentes, qui sont élus à titre personnel par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale) ;
- b) deux représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ;
- c) deux représentants de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale).

Procédure d'élection

La Conférence internationale élit à titre personnel les membres de la Commission permanente mentionnés à l'article 17, alinéa 1 a) des Statuts ; elle tient compte de leurs qualités personnelles ainsi que du **principe d'une répartition géographique équitable**. En outre, les délégués sont vivement encouragés à viser un **juste équilibre entre hommes et femmes**.

Les membres de la Commission permanente sont élus au scrutin secret par les membres de la Conférence. L'élection aura lieu par le biais d'une plateforme de vote électronique le mercredi 30 octobre au cours de la dernière session plénière de la journée. Le vote commencera immédiatement après l'appel nominal, qui déterminera si le nombre de voix requises pour la majorité absolue au premier tour de scrutin est atteint.

Si cinq candidats obtiennent la majorité absolue au premier tour de scrutin, ils sont déclarés élus. Si moins de cinq candidats obtiennent la majorité absolue au premier tour de scrutin, un second tour est organisé, et le ou les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont déclarés élus.

Toutes les délégations à la Conférence internationale (les Sociétés nationales reconnues, les États parties aux Conventions de Genève, le CICR et la Fédération internationale) ont le droit de voter selon les modalités définies ci-après.

PROCÉDURE DE VOTE

A. LISTE DES CANDIDATS

La liste finale des candidats à l'élection à la Commission permanente ainsi que des copies de leurs formulaires de candidature (dans lesquels figureront leurs curriculum vitæ) seront publiées sur le site

Internet de la Conférence (<https://rcrcconference.org/fr/about-4/34th-international-conference/>) et déposées dans le casier de chaque délégation 24 heures avant le début du scrutin.

B. VOTE ÉLECTRONIQUE

Un système de vote électronique sera utilisé pour l'élection de la Commission permanente.

La plateforme de vote électronique sera accessible depuis tout ordinateur, smartphone ou tablette au moyen du lien qui sera communiqué aux délégués avant l'élection. Les délégués pourront aussi utiliser l'une des tablettes mises à leur disposition dans des isolements installés en salle plénière.

C. CODES D'ACCÈS À LA PLATEFORME DE VOTE ÉLECTRONIQUE

L'élection aura lieu par le biais d'une plateforme de vote électronique. Les chefs de délégation recevront leurs codes d'accès à la plateforme au cours de la semaine qui précédera la Conférence internationale. Ces codes consistent en : 1) un identifiant de vote unique, et 2) un mot de passe, envoyés chacun dans un courriel séparé.

Le courriel contenant l'identifiant de vote sera envoyé par les organisateurs de la Conférence, tandis que le courriel contenant le mot de passe sera envoyé par le prestataire en charge de la plateforme de vote électronique.

Il est par conséquent important que les chefs de délégation s'inscrivent à la Conférence internationale au moyen d'une adresse électronique valide à laquelle ils pourront récupérer les codes d'accès.

L'identifiant et le mot de passe sont nécessaires pour se connecter à la plateforme de vote électronique. Il est rappelé aux délégués qu'aucun nouveau code d'accès ne leur sera fourni durant la Conférence internationale et qu'ils devront donc impérativement être en possession de leur identifiant et de leur mot de passe avant le début du scrutin, qui aura lieu le 30 octobre.

En cas de non-réception de l'identifiant de vote et/ou du mot de passe, il est conseillé de commencer par vérifier qu'ils ne figurent pas dans le dossier « Courrier indésirable ». Si le chef de délégation n'a reçu aucun code d'accès ou qu'un seul code sur les deux, il est invité à se présenter au comptoir d'information et d'enregistrement avant l'ouverture de la Conférence internationale.

Des consignes détaillées sur le fonctionnement de la plateforme de vote électronique seront fournies aux délégués au moment de la Conférence internationale.

Veuillez noter que si un autre vote devait avoir lieu à la Conférence, ce sont l'identifiant et le mot de passe fournis pour l'élection de la Commission permanente qui seront utilisés.

D. APPEL NOMINAL

La séance plénière (mercredi 30 octobre) débutera par un appel nominal. Il est important que toutes les délégations soient présentes, car l'appel nominal détermine la majorité absolue requise pour l'élection.

L'appel nominal sera effectué par le biais de la plateforme de vote numérique et au moyen des codes d'accès reçus pour l'élection.

E. APPEL À VOTER

Le premier scrutin commencera immédiatement après l'appel nominal par le biais de la plateforme de vote numérique.

Une fois que les délégués auront ouvert une session à l'aide de leur identifiant de vote et de leur mot de passe, ils pourront sélectionner jusqu'à cinq candidats et modifier cette sélection avant de soumettre leur choix final. Les résultats de l'élection s'afficheront à l'écran de la salle plénière une fois le scrutin terminé.

F. ENREGISTREMENT / FORMULAIRE DE PROCURATION

Si le chef de délégation a désigné un remplaçant au sein de sa délégation, celui-ci doit présenter une procuration remplie et signée par le chef de délégation l'autorisant à voter.

Le formulaire de procuration est annexé aux présentes consignes.

G. RÉSULTATS DU PREMIER TOUR

Sont élus au premier tour les candidats qui ont obtenu la majorité absolue, telle qu'elle a été déterminée par l'appel nominal.

Si *plus de cinq* candidats obtiennent la majorité absolue, sont élus les cinq candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Si *moins de cinq* candidats obtiennent la majorité absolue, un second tour est organisé avec les candidats restants.

H. SECOND TOUR

Tout candidat ne souhaitant pas se présenter au second tour doit en aviser par écrit la présidence de la Conférence. La note devra être remise au secrétaire général de la Conférence dans les délais indiqués après l'annonce des résultats du premier tour.

La liste finale des candidats au scrutin sera annoncée avant le début du second tour, qui se déroulera dès que possible après la communication des résultats du premier tour.

La procédure sera identique à celle du premier tour. Le vote s'effectuera par voie électronique selon la procédure exposée plus haut.

Le chef de délégation ne votera que pour le ou les sièges encore à pourvoir.

Les candidats qui auront recueilli le plus grand nombre de votes seront élus.

EXTRAITS DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Article 10

Attributions [de la Conférence internationale]

1. La Conférence internationale contribue à l'unité du Mouvement ainsi qu'à la réalisation de sa mission dans le strict respect des Principes fondamentaux.
(...)
4. La Conférence internationale élit à titre personnel les membres de la Commission permanente mentionnés à l'article 17, alinéa 1 a) ; elle tient compte de leurs qualités personnelles ainsi que du principe d'une répartition géographique équitable.
(...)

Article 17

Composition [de la Commission permanente]

1. La Commission permanente comprend neuf membres :
 - a) cinq sont membres de Sociétés nationales différentes : ils sont élus à titre personnel par la Conférence internationale conformément à l'article 10, alinéa 4, et restent en fonction jusqu'à la clôture de la Conférence suivante ou, ultérieurement, jusqu'à la constitution formelle de la nouvelle Commission permanente ;
 - b) deux représentent le Comité international, dont le président ;
 - c) deux représentent la Fédération, dont le président.
(...)

Règlement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Article 21

Élection des membres de la Commission permanente

1. Les candidatures à la Commission permanente sont remises sous enveloppe fermée, avec un curriculum vitæ de chaque candidat, au président du Bureau, quarante-huit heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu. Le Bureau fait circuler les curriculum vitae des candidats au moins vingt-quatre heures avant cette séance. Lors de leur désignation, les qualités personnelles des candidats et le principe d'une répartition géographique équitable sont pris en considération.
2. La procédure d'élection pour la Commission permanente commence immédiatement après l'ouverture de la séance au cours de laquelle le vote doit avoir lieu.
3. Les membres de la Commission permanente auxquels se réfère l'article 10, alinéa 4, des Statuts sont élus au scrutin secret par les membres de la Conférence. Afin de déterminer la majorité absolue requise aux termes de l'alinéa 4, un appel nominal des membres a lieu avant le commencement du vote.
4. Au premier tour sont élus les candidats qui ont obtenu la majorité absolue. Si plus de cinq candidats obtiennent la majorité absolue, sont élus les cinq candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si moins de cinq candidats obtiennent la majorité absolue au premier tour de scrutin, un second tour est organisé ; sont déclarés élus le ou les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.
5. En cas d'égalité des voix, de nouveaux tours de scrutin ont lieu jusqu'à ce qu'une majorité apparaisse en faveur de l'un des candidats à départager. Après quatre tours de scrutin, le nombre total des voix obtenues par chaque candidat au cours des quatre scrutins est déterminant. Si l'égalité persiste, il est recouru au tirage au sort.
6. Si plus d'une personne de la même Société nationale est en position d'être élue, seul est réputé élu le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

FORMULAIRE DE PROCURATION

Formulaire de procuration pour l'élection de la Commission permanente

Je soussigné(e), _____
(nom du Chef de la Délégation)

de _____
(nom de la Société Nationale ou du Gouvernement)

autorise par la présente M./Mme.

(membre de ma délégation)

à voter au nom de ma délégation pour l'élection des membres de la Commission permanente.

L'adresse électronique du membre de ma délégation:

Signature

Date: